



## CRITERES DE SELECTION LRBA



**SILESIA 21**

### MONDIAUX DE RELAIS SILESIA (POL) – 01 ET 02 MAI 2021

Critères de sélection à réaliser 1x durant la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 11 avril 2021 inclus (à l'exception de la période suspendue du 6 avril au 30 novembre 2020).

Hommes	Discipline	Femmes
<b>38.80</b>	4x100m	<b>43.90</b>
<b>3.03.80</b>	4x400m	<b>3.31.50</b>

#### Remarques générales

- Peuvent participer, les athlètes âgés d'au moins 16 ans le 31 décembre 2021 (nés en 2005 ou avant).
- Relais 4x400m : Pour être sélectionnée, une équipe de relais doit répondre à :
  - Avoir réalisé le critère repris dans le tableau ci-dessus ;
  - La sélection individuelle de l'équipe, composée de maximum 6 athlètes par sexe, sera effectuée sur base du classement des performances réalisées au cours de la saison indoor 2020-2021 ainsi que sur base de la proposition du coach de l'équipe en question ;
  - En cas de sélection d'une équipe, la composition de l'équipe lors du championnat devra être du même niveau que celle de l'équipe qui a réalisé le minimum ;
  - Il n'y a pas de critère pour le relais 4x400m mixte.
- Afin d'être sélectionnables pour ces championnats, les athlètes doivent accepter la réglementation pour les vêtements et les droits à l'image, imposée par la LRBA, en signant le code de conduite avant la fin de la période de sélection.

## **Critères généraux communs à toutes sélections**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

## **Etat de forme**

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.